



DÉCISION DU MAIRE

n° 2022-60

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

*Publiée sur le site internet de la commune le 27/10/2022
MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy*

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ S-PA-2022-02 « PLACEMENT ET GESTION D'UN PROGRAMME D'ASSURANCE POUR LES BESOINS DE LA COMMUNE » ALLOTI EN 4 LOTS

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des opérations dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ;

VU la décision n°2022-40 du 04/08/2022 relative au lancement de la consultation du marché S-PA-2022-02 sur le profil acheteur de la collectivité ainsi que dans Le Dauphiné Libéré (édition Haute-Savoie) ;

CONSIDÉRANT les offres reçues au titre de cette consultation et l'analyse réalisée, lot par lot, conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation ;

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer le marché comme suit :

- Lot n°1 « Dommages aux biens immobiliers et mobiliers » à GROUPAMA R.A.A. – 50, rue de Saint Cyr – 69009 LYON, sur une solution de base s'élevant à 8 264.70 € TTC / an ;
- Lot n°2 « Responsabilité Civile » à SMACL ASSURANCES – 141, avenue Salvador Allende – 79031 NIORT, sur une solution de base s'élevant à 1 497.89 € TTC / an ;
- Lot n°3 « Assurance automobile et auto-mission » à SMACL ASSURANCES – 141, avenue Salvador Allende – 79031 NIORT, sur une solution de base s'élevant à 1 822.76 € TTC / an ;
- Lot n°4 « Protection juridique, fonctionnelle et défense pénale des agents et des élus » à GROUPAMA RAA. – 50, rue de Saint Cyr – 69009 LYON, sur une solution de base s'élevant à 543.10 € TTC / an.

Article 2 : de publier l'avis d'attribution du dit marché sur le profil acheteur de la collectivité <https://mp74.aws-achat.info/accueil.htm> ainsi que dans Le Dauphiné Libéré (édition Haute-Savoie).

Article 3 : la présente décision sera télétransmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 4 : il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 27/10/2022
Par délégation du conseil municipal,
Le Maire,



Yves MASSAROTTI